

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
fixant la composition de la délégation de l'autorité au sein
du Comité de secteur XVII**

A.Gt 04-12-2019

M.B. 12-12-2019

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Vu l'arrêté royal du 28 septembre 1984 portant exécution de la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités ;

Sur la proposition du Ministre de la Fonction publique ;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - La délégation de l'autorité au sein du Comité de secteur XVII est composée comme suit, chaque personne désignée ayant elle-même la faculté de se faire remplacer :

- Membres effectifs :

- Monsieur Frédéric Rychter, représentant du Ministre-Président ;
- en qualité de Président, Monsieur Toni Pelosato, représentant du Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

- Monsieur Thomas Lesuisse, représentant de la Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes ;

- Madame Cynthia Vandevorst, représentante de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de Promotion sociale des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles ;

- Monsieur Simon Collignon, représentant de la Ministre de l'Education.

- Membres suppléants :

- Madame Daphnée Marc, représentante du Ministre-Président ;

- Madame Julie Dethaye, représentante du Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement ;

- Monsieur Pierre Malka, représentant de la Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes ;

- Madame Sandrine Rocour, représentante de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de l'Enseignement de Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles ;

- Madame Laura Pirson, représentante de la Ministre de l'Education.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Article 3. - Le Ministre de la Fonction publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 4 décembre 2019.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

Le Ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Egalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement,

Fr. DAERDEN

La Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes,

B. LINARD

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de Justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles,

V. GLATIGNY

La Ministre de l'Education,

C. DESIR